

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

EPSF
(Établissement public de sécurité ferroviaire)

Décision du 12 décembre 2011 portant délégation de signature au directeur autorisations et veille, au directeur référentiels et Europe, au chef du département autorisations, au chef du département veille, à l'adjointe au chef du département autorisations et au chargé du projet « licences de conducteur de train »

NOR : TRAT1229343S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'EPSF,
Vu le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire ;
Vu la délibération n° 5 du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire du 6 juillet 2011 ;
Vu la décision de nomination de M. Hubert Blanc au poste de directeur référentiels Europe par intérim en date du 29 septembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur autorisations et veille, et à M. Hubert Blanc, directeur référentiels et Europe par intérim, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et d'urgence, toutes les autorisations, décisions et avis de nature technique, dans la limite de leurs attributions.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à M. Fabrice de Jouvencel, directeur autorisations et veille, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Modification de la partie B du certificat de sécurité d'entreprise ferroviaire.
- b) Autorisation de mise en exploitation commerciale de systèmes et sous-systèmes ferroviaires substantiellement modifiés.
- c) Mise en œuvre du programme de contrôle des entreprises concernées par la réglementation technique et de sécurité des transports ferroviaires.
- d) Autorisation exceptionnelle.
- e) Certificat d'immatriculation des véhicules ferroviaires.
- f) Délivrance des licences de conducteur de train.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Dalmas, chef du département autorisations, et à M. Emmanuel Biéchy, chef du département veille, afin de signer, en cas d'empêchement du directeur général et du directeur autorisations et veille et d'urgence, toutes les autorisations, décisions et avis, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles Dalmas, chef du département autorisations, et à Mme Michèle Bérieau, adjointe au chef du département autorisations, afin de signer les décisions suivantes :

- a) Autorisation exceptionnelle.
- b) Certificat d'immatriculation des véhicules ferroviaires.
- c) Délivrance des licences de conducteur de train.

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée à M. Michel Cordebar, chargé du projet « licences de conducteur de train » par décision du directeur général du 8 juillet 2011, afin de signer les décisions relatives à la délivrance des licences de conducteur de train.

Article 6

La décision du 8 juillet 2011 du directeur général, publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports sous le NOR : TRAT1122374S, est abrogée.

Article 7

Cette décision entre en vigueur à compter du 12 décembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports.

Fait le 12 décembre 2011.

Le directeur général de l'EPSF,
D. HUNEAU